



Comment rendre déductibles vos frais de voyage ?

Fiche pratique publié le 29/09/2014, vu 1080 fois, Auteur : [Julien ROCHER](#)

Les frais de voiture de train et d'avion sont-ils toujours déductibles pour l'entreprise ? Et si la société rembourse, comment est-elle imposée ?

Les frais de voiture de train et d'avion sont-ils toujours déductibles pour l'entreprise ? Et si la société rembourse, comment est-elle imposée ?

Déduire un remboursement

Principe : les frais de déplacement et de voyage de type voiture avion et train sont déductibles des charges imposables à l'entreprise.

Pour que ce principe fonctionne le voyage doit avoir un lien direct avec l'activité de l'entreprise. Ainsi les dépenses privées ne sont pas admises pour la déduction d'impôts.

Exemple : vous invitez votre époux ou votre épouse à vous rejoindre en train à votre séminaire. En effet le conjoint ne rentre pas directement en compte dans l'intérêt de l'entreprise.

Formalités de l'entreprise : La déclaration des résultats

- Les frais de voyage et déplacements des dirigeants sont repris sur le tableau des frais généraux à joindre dans la déclaration des résultats de la société.
- Les 5 personnes les mieux rémunérées des sociétés de moins de 200 salariés.
- Pour les entreprises supérieures à 200 salariés, ce sont les 10 personnes les mieux rémunérées à prendre en compte.

Obligatoire : mentionner les frais de transport s'ils excèdent 15 000€ au titre de l'exercice.

Sont également à mentionner sur la déclaration :

- Les rémunérations directes et indirectes des personnes concernées si la somme de leurs salaires est supérieure à 150 000€ ou pour chaque personne dont le salaire dépasse 50 000€.
- Les dépenses de véhicules et biens dont les salariés disposent dès lors qu'elles excèdent 30 K€.
- Les cadeaux sauf cadeaux publicitaires, de plus de 65€ TTC par an et par bénéficiaire et dont les frais de réception dépassent 6 100€.

Pour les entreprises individuelles :

- Ce relevé n'est pas obligatoire sauf pour les cadeaux et frais de réception, merci de reporter ces relevés sur la déclaration.

Les remboursements sont -ils imposés ?

Les remboursements de frais réels ne sont pas imposés, ni pour le dirigeant ni pour le salarié.

Sauf si :

- Les dépenses sont déduites de l'impôt sur le revenu
- S'il s'agit de remboursement forfaitaire, le dirigeant est imposable sur son revenu.

Pour les frais spécifiques de véhicules : le barème kilométrique publié par l'administration est assimilé comme remboursement de frais réels.